

(N° 33.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1844.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de loi portant prorogation de la loi sur les étrangers.

(Voir les Nos 76 et 99 de la Chambre des Représentants et le No 26 du Sénat).

MESSIEURS,

Le projet de loi présenté par M. le Ministre de l'Intérieur, prorogeait la loi du 25 décembre 1841, sur les étrangers, jusqu'au 1^{er} janvier 1848; mais la Chambre des Représentants s'étant trouvé dans l'impossibilité d'étudier cette question, n'a pas admis une prolongation d'une aussi longue durée. Craignant d'un autre côté, qu'au 17 janvier prochain, époque à laquelle cesse la force obligatoire de la loi du 25 décembre 1841, le Gouvernement ne se trouvât désarmé vis-à-vis des étrangers, comme l'a très-bien fait observer le rapporteur de la Section Centrale, elle a résolu de proroger cette loi jusqu'au 1^{er} avril 1845.

Votre Commission est unanimement d'avis de vous proposer d'adopter la même prorogation.

Le Comte VILAIN XIII.

C. MALOU.

Le Comte D'ANDELOT.

Le Baron COPPENS, Rapporteur.